



115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de

MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2023 – C – 031	Règlement de la circulation sur les voies communales – Roger Martin pour la Saur – Enrobé à chaud - Prolongation

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu la demande de Roger Martin (contact : Jeremie Vivion, conducteur de travaux, au 04.78.73.07.46. ou 06.32.79.91.79. et jeremie.vivion@rogermartin.fr) pour des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud sur des voies communales, pour la compte de la Saur ;

Concernant les travaux sur des voies communales ; notamment au niveau : du 25 chemin du Moulin sur 4 m, du 85 Route du Plan sur 9 m, du 220 chemin du Moulin sur 12 m, sur l'allée de Château Grillet sur 8 m ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur ces voies communales no 8 + no 2 + no 19 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux sur les voies communales no 2, no 8, et no 19 seront prolongés du 03 au 30 novembre 2023, pour une durée de 12 jours ;

Article 2 – La circulation sera alternée par feux tricolores, sur ces voies, pendant la durée des travaux.

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois ;

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.74.87.93.00. et 04.76.70.83.20.)

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 03/11/2023.

Le Maire,
Christian PETREQUIN,

